

METTRE À JOUR SON DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risque de transmission du COVID
19 sur le lieu de travail -



Evaluation des risques professionnels - rappel

Principes généraux sur la base desquels l'employeur adopte les mesures légales de **prévention des risques** dans l'entreprise (article L. 4121-2 du Code du travail) :

- **Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.**
- **Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Source : <http://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux/introduction.html>

Pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, deux types de situations sont à prendre en compte :

Actualisation du DUERP :

Situations à prendre en compte

1. **Les situations de travail qui pourraient permettre une transmission du COVID-19** (salarié/salarié ou client/salarié ou client/client) : il faut lister les postes de travail concernés, et mettre, comme mesures de prévention, l'ensemble des mesures prévues par le gouvernement (cf. fiches conseil) auxquelles vous pouvez ajouter toute mesure que vous estimerez nécessaire et spécifique à votre activité. **(Ne pas oublier que le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent)**
2. **Les situations de travail pour lesquelles le fonctionnement de l'entreprise est dégradé** (par exemple : un manque de personnel entraînant des heures supplémentaires chez les collègues et donc une fatigue accrue, un manque de matériel lié à une difficulté d'approvisionnement...) : à vous d'évaluer quelles sont ces situations, et quelles actions vous pouvez mettre en place.

Actualisation du DUERP :

① Situations à risque de transmission du COVID 19

Les situations de travail concernées sont celles qui correspondent à la définition suivante :

« On considère [...] qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : **même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.** La combinaison de ces critères permettra **d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.** »

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Quelques exemples de situations :

- Accueil de public (pour le magasinier dans un garage, pour une caissière...)
- Contact ponctuel avec des personnes extérieures à l'entreprise (pour un responsable expéditions, pour la personne en charge de l'accueil des livreurs, pour un responsable de maintenance qui fait intervenir des prestataires extérieurs...)
- Travail en binôme
- Espace de travail partagé
- Utilisation aux sanitaires, des vestiaires, des réfectoires, des fontaines à eau et machines à café
- ...

Chacune des situations identifiées dans l'entreprise doit faire l'objet d'une cotation de risque, selon la méthode employée dans le reste de votre document unique.

Actualisation du DUERP :

① Situations à risque de transmission du COVID 19

Exemples de mesures de prévention à intégrer au DUERP :

Les mesures de prévention à mettre en œuvre dépendent des situations à risque qui ont été listées et de la cotation du risque en question.



A minima, les mesures présentes sur [ce document](#) **devraient systématiquement être mises en place**. Ce sont :

- **les règles de distanciation au travail**
- **l'information sur les gestes barrières** (Cf. affichage disponible [ici](#))
- **la procédure à suivre en cas d'apparition des premiers signes** (Cf. affichage disponible [ici](#))



Pour certains métiers ou secteurs d'activités ces mesures ne sont pas suffisantes, ou ne sont pas adaptées. Le ministère du travail met à disposition des **fiches conseils** qui contiennent des mesures complémentaires, téléchargeables ici : [fiches conseil métiers](#)



Il est également conseillé aux employeurs, de consulter le site internet de leur branche professionnelle pour compléter avec les conseils et préconisations propres à leur secteur d'activité et à leur métier.

Exemples d'intégration de certaines situations à risques et mesures de prévention à un DUERP existant :

POSTE DE TRAVAIL : _____										
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS							PLAN D'ACTION			
Risque	Tâche ou situation dangereuse	Atteinte à la santé potentielle	COTATION DU RISQUE			Actions de prévention existantes		Actions de prévention à mettre en œuvre		Date de mise en œuvre prévue
			Fréquence d'exposition (F)	Gravité potentielle (G)	Niveau de risque (R)	Collective	Individuelle	Actions de prévention collectives	Actions de prévention individuelles	
Agents biologiques	Partage de son espace de travail avec des collègues	Possibilité de transmission du COVID 19 par l'un des salariés aux autres si l'un est porteur du virus	3	3	9	Nettoyage de toutes les surfaces (poignées de portes, plans de travail...) tous les soirs par le personnel d'entretien		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de séparations physiques entre les bureaux Réalisation d'une liste des salariés qui seront présent à la reprise + répartition des personnels et postes de travail dans les différentes salles de réunion Mise à disposition dans tous les lieux de passage de flacons muraux de gel hydroalcoolique 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage et communication à tous les salariés des gestes barrière 	XX/05/2020 : dès la reprise de l'activité
Agents biologiques	Accès au réfectoire	Possibilité de transmission du COVID 19 par contact avec une surface contaminée : poignée de porte, robinets, micro-ondes, réfrigérateur	1	3	3			<ul style="list-style-type: none"> Interdictions d'accès au réfectoire, sauf pour les personnes n'ayant pas d'autre possibilité. Ces personnes devront se signaler au référent COVID19 qui organisera un ordre de passage. Chacun des utilisateurs du réfectoire devra désinfecter toutes les surfaces poignée et boutons du micro-ondes, robinet, porte du réfrigérateur, table (à lister) après son passage à l'aide des lingettes désinfectantes à disposition dans le réfectoire. Ces consignes seront affichées dans le réfectoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Consignes à rédiger sous forme de fiches et à communiquer à l'ensemble des salariés : <ul style="list-style-type: none"> Privilégier la prise de pauses et les repas à l'extérieur (voitures, plein-air) en restant à une distance > 1m des collègues, ou dans votre bureau individuel Prévoir un repas et un thermos (ou bouteille) individuel Prendre sa glacière et sa vaisselle (assiette, couverts, gobelet) personnels 	XX/05/2020 : dès la reprise de l'activité

Actualisation du DUERP :

② Situations de travail en mode « dégradé »

Quelques exemples de situations de travail pour lesquelles le fonctionnement de l'entreprise est dégradé :

- Travail habituellement réalisé à deux personnes mais pour lequel un seul salarié est disponible
- Travail réalisé en rotation sur la semaine par quatre personnes, dont seulement deux sont disponibles
- Difficultés d'approvisionnement en fournitures nécessaires à la fabrication d'une commande
- ...

Chacune des situations identifiées dans l'entreprise doit faire l'objet d'une cotation de risque, selon la méthode employée dans le reste de votre document unique.

Quelques exemples de mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre :

- Réduction des horaires d'ouverture au public
- Réduction des objectifs ou des rythmes de production pour s'adapter aux salariés disponibles sans leur faire faire trop d'heures supplémentaires (qui occasionneraient une fatigue supplémentaire et par conséquent un risque d'accident accru)
- Réorganisation des plannings de fabrication pour tenir compte des matières premières disponibles
- ...



Actualisation du DUERP :

Points de vigilance



- **Il est très fortement conseillé d'associer le CSE** à la démarche de mise à jour du DUERP, aussi bien pour l'identification des situations à risque que pour la cotation du risque et la définition des mesures de prévention
- **Le télétravail est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.**
- Pour les postes pour lesquels **le télétravail ne peut pas être mis en place** : Des **mesures collectives et organisationnelles** doivent être envisagées en premier lieu. Si elles s'avèrent insuffisantes pour maîtriser le risque, elles seront alors **complétées par des mesures individuelles.**
- **Ne pas oublier de mettre à jour les plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures**
- **Pensez à informer le personnel de tout changement/évolution sur les moyens mis en œuvre.**
- **Mettez des dates et des numéros de version sur tous les documents que vous affichez ou communiquez.**

Actualisation du DUERP :

Pour conclure

Le SISTB est à votre disposition pour vous conseiller sur la mise à jour de votre document unique.

N'hésitez pas à contacter nos préventeurs pour obtenir une assistance.